Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



# 4- Les provisions

## 4-1 Définition :

En vertu du principe de prudence :

- Les produits ne sont pris en compte que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise ;
- Les charges sont comptabilisées dès lors qu'elles sont probables.

C'est en application de ce principe que les provisions ont été instituées.

Le plan comptable distingue trois types de provisions :

- Les provisions pour dépréciation d'éléments d'actif : sont la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles, c'est-à-dire que la dépréciation n'est pas certaine mais probable.

| Amortissement | Provision |
|---|---|
| - L'amortissement est un amoindrissement d'un élément de l'Actif Immobilisé,<br>- La dépréciation est certaine,<br>- La dépréciation est irréversible. | - La provision est un amoindrissement des éléments de l'Actif Immobilisé non amortissables et des éléments de l'Actif circulant et la trésorerie,<br>- La dépréciation est probable,<br>- La dépréciation est réversible. |

- Les provisions pour risques et charges : sont des provisions évaluées à l'arrêté des comptes destinées à couvrir des risques et des charges probables.
- Les provisions réglementées : sont des provisions à caractère purement fiscal que les entreprises ont la possibilité de constituer dans certains cas. Elle ont un caractère de « réserves » et donc comptabilisées en capitaux propres assimilés.

## 4-2 Provisions pour dépréciation d'Actif

### 4-2-1 Les éléments susceptibles d'une dépréciation probable

- Les immobilisations non amortissables :

Il s'agit de terrains, les éléments incorporels d'un fonds de commerce, qui peuvent subir une dépréciation à cause d'un événement particulier ;

Exemple : baisse de la valeur du fonds de commerce d'un Hôtel à cause de la construction d'une nouvelle route qui dévie le trafic routier et qui détourne par conséquent la clientèle.

- Les titres :

Il s'agit des titres de participation, titres immobilisés et titres et valeurs de placement (TVP). Leur valeur peut subir des dépréciations non encore certaines, qu'il faut constater en fin d'exercice.

- Les stocks :

La valeur des articles stockés peuvent subir des pertes de valeur pour des raisons diverses : pertes de poids, baisse de prix sur le marché alors achetés à un prix supérieur, des soldes de fin d'année, etc.

- Les créances :

Les clients de l'entreprise peuvent avoir des difficultés financières, ce qui augmente le risque de non recouvrement. La perte probable doit faire l'objet d'une provision.

### 4-2-2 La comptabilisation

#### 4-2-2-1 Les comptes utilisés

Règle :
Un compte qui comporte un 9 en deuxième position est un compte de provision quand il appartient à la classe 2, 3 ou 5

29 Provisions pour dépréciation des immobilisations

292 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles

293 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles

294/295 Provisions pour dépréciation des immobilisations financières



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



39 Provisions pour dépréciation des comptes de l'Actif circulant

391 Provisions pour dépréciation des stocks

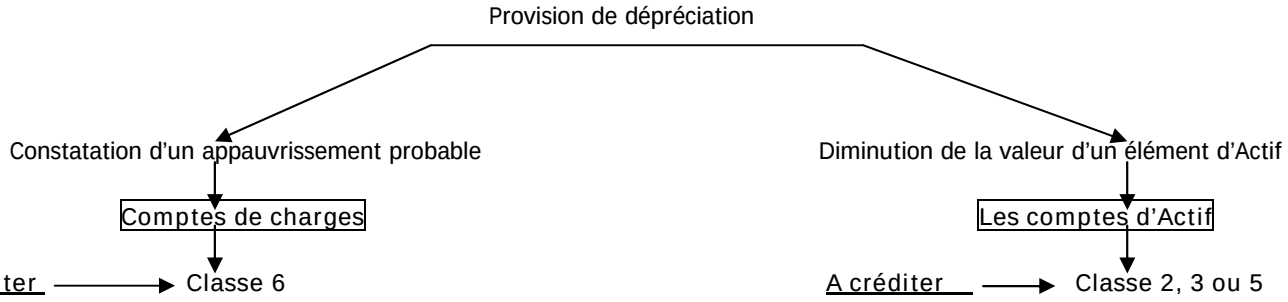
394 Provisions pour dépréciation des créances de l'Actif Circulant

395 Provisions pour dépréciation des Titres et Valeurs de Placement

59 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie

590 Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

4.2.2.2 Les principes de comptabilisation




Soient :

6194 D.E aux provisions pour dépréciations des immobilisations

6195 DE aux provisions pour risques et charges

6196 Dot. d'exp. aux provisions pour dépréciation de l'Actif circulant

6392 Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières

6394 Dot. aux provisions pour dépréciation des titres et valeurs de placement

6396 Dot. aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

29 ,39 et 59

Exemple : Au 31/12/2010, l'entreprise « NACER » constate que la valeur des titres et valeurs de placement en portefeuille est en baisse. Le comptable a estimé la perte probable à 9 500 DH

L'écriture comptable relative à cette opération est la suivante :

31/12/2010

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6394 | Dot. aux provisions pour dépré. des titres et valeurs de placement | 9 500 | |
| 3950 | Provisions pour dépréciation des TVP | | 9500 |
| | Constatation de la provision sur les TVP | | |

4-2-3 Les provisions pour dépréciation des Titres

4-2-3-1 Principes

A la fin d'exercice, l'entreprise doit établir un tableau faisant apparaître pour tous les titres qu'elle possède, la comparaison entre le montant comptabilisé à l'entrée (Valeur d'entrée) dans le patrimoine et la valeur à l'inventaire.

Trois cas sont possibles :

- Valeur à l'inventaire = valeur d'entrée ⟶ ni plus-value, ni moins value probable ;
- Valeur à l'inventaire > Valeur d'entrée ⟶ il y a une plus-value probable ou latente, les plus-values probables ne sont jamais comptabilisées. Donc pas d'écriture ;
- Valeur à l'inventaire < Valeur d'entrée ⟶ il y a une moins-value probable. Par application du principe de prudence, la moins-value est constatée en comptabilité au moyen de la provision.

Remarque :

- La comparaison entre la valeur à l'inventaire et la valeur d'entée doit se faire pour chaque catégorie de titres. Donc, la compensation entre plus-value et moins-value n'est pas autorisée.
- Lorsque des titres de même nature ont été acquis à des dates et à des cours différents, on compare la valeur d'inventaire avec la valeur globale d'entrée de l'ensemble des titres.



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



4-2-3-2 Constitution de la provision

Etape 1 :

Le 25/06/2008, l'entreprise « NACER » a décidé de placer une partie de sa trésorerie en achetant 8500 actions de la société « SOMAC » au prix 250 DH. L'objectif étant d'exercer une influence et un contrôle sur la gestion de la société émettrice.

25/06/2008

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2510 | Titres de participation | 2 125 000 | |
| 5141 | Banques | | 2 125 000 |
| | Avis de débit n°..... | | |

Etape 2 :

Au 31/12/2008, l'évaluation des actions de « SOMAC » montre une dépréciation de leur valeur, la valeur unitaire à l'inventaire est de 245 DH.

Donc la provision pour dépréciation = 245 – 250= 5 DH, la dépréciation totale = 5 x 8500 = 42 500 DH

L'écriture à l'inventaire devient :

31/12/2008

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6392 | Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières | 42 500 | |
| 2951 | Provisions pour dépréciation des TP | | 42 500 |
| | Constatation de la provision | | |

4-2-3-3 Les réajustements des provisions

Lorsque une provision est créée lors d'un exercice comptable, il faut suivre sa situation à la fin de l'exercice suivant. Ainsi, il faut comparer la nouvelle provision (déterminée en fonction la nouvelle valeur des titres par exemple) et l'ancienne provision (déterminée à la fin de l'exercice précédent). Trois cas de figure sont possibles :

- Nouvelle provision > Ancienne provision ⟶ Réajustement de la provision en hausse ;
- Nouvelle provision < Ancienne provision ⟶ Réajustement de la provision en baisse ;
- Nouvelle provision = Ancienne provision ⟶ Pas de réajustement. On maintient l'ancienne provision (pas d'écriture).

❖ Réajustement de la provision en Hausse :

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2009, l'action « SOMAC », est évaluée à 242 DH.

La nouvelle dépréciation au 31/12/2009.....(242- 250) x 8500 = 68 000 DH ;

- L'ancienne dépréciation constatée au 31/12/2008.....(245 - 250) x 8500 = 42 500 DH

Il s'agit, donc, de constater une dotation supplémentaire.....= 25 500 DH

L'écriture à l'inventaire devient :

31/12/2009

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6392 | Dot. aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières | 25 500 | |
| 2951 | Provisions pour dépréciation des TP | | 25 500 |
| | Augmentation de la provision | | |



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



La situation du compte 2951 se présente comme suit au 31/12/2009 :

| 2951- Prov.p. dépréciation des TP | | | |
|---|---|---|---|
| | | 42 500 → | 31/12/2008 |
| | S.C : 68 000 | 25 500 → | 31/12/2009 |
| Dépréciation au 31/12/2009 → | 68 000 | 68 000 | |

❖ Réajustement de la provision en baisse :

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2010, l'action « SOMAC », est évaluée à 248 DH.

La nouvelle dépréciation au 31/12/2010 :.....8500 x (248 – 250) = 17 000 DH ;

- L'ancienne dépréciation constatée au 31/12/2009..... 8500 x (242 - 250) = 68 000 DH

Il s'agit, donc, d'une baisse de la provision de.....= 51 000 DH

Cette diminution est constatée par :

- Le débit d'un compte de Provision,
- Le crédit d'un compte de Reprises sur provision.

| Dotation | | Provision | | Reprise sur provision | |
|---|---|---|---|---|---|
| X | | Y | X | | Y |

L'écriture à l'inventaire devient :

31/12/2010

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2951 | Provisions pour dépréciation des TP | 51 000 | |
| 7392 | Reprises sur provisions pour dépréciation des IF | | 51 000 |
| | Diminution de la provision | | |

La situation du compte 2951 devient comme suit au 31/12/2010 :

| 2951- Prov.p. dépréciation des TP | | | |
|---|---|---|---|
| 31/12/2010 → | 51 000 | 42 500 → | 31/12/2008 |
| | S.C : 17 000 | 25 500 → | 31/12/2009 |
| Dépréciation au 31/12/2010 | 68 000 | 68 000 | |

Remarques :

* Mêmes mécanismes de comptabilisation sont prévus aussi pour les titres immobilisés et les titres et valeurs de placement (TVP).

* Lorsque les titres sont cédés, on annule la totalité de la provision par le compte « Reprises ». On dit que la provision devient sans objet.

### 4-2-4 Les provisions pour dépréciation des Créances :

#### 4-2-4-1 Principes

La dépréciation d'une créance correspond au montant de la créance que l'entreprise risque de ne pas encaisser en raison de :

- Difficultés financières du client ;
- Litiges opposant l'entreprise et son client ;
- Probabilité de défaillance d'un client.

Le comptable de l'entreprise doit effectuer un certain nombre de travaux pour suivre la situation de la créance dont le recouvrement s'avère difficile :

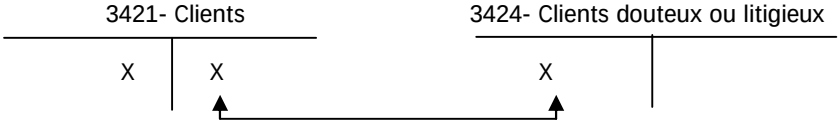


Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

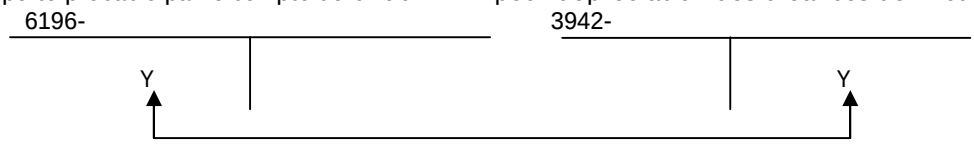
Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



1- Le transfert de la créance au compte 3424-Clients douteux ou litigieux ;




2- Constatation de la perte probable par le compte de 6196-D.E.P pour dépréciation des créances de l'Actif circulant ;

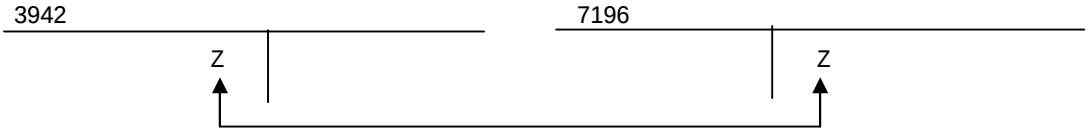



3- La régularisation de la provision à <u>la fin de l'exercice suivant</u>. Trois cas peuvent être envisagés :

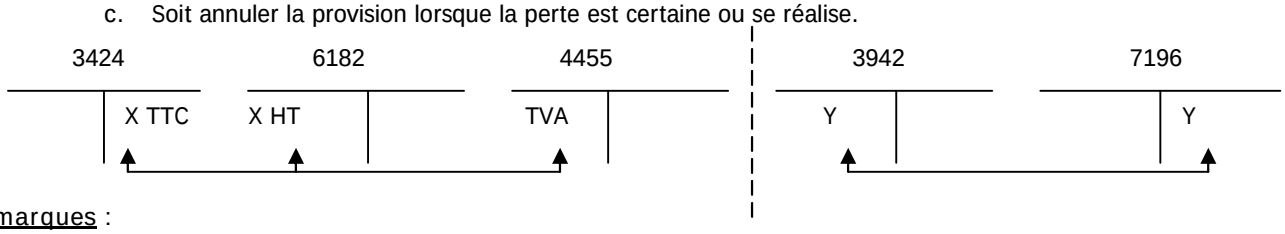
a. Soit ajuster la provision en Hausse (Nouvelle provision > Ancienne provision),




b. Soit ajuster la provision en baisse (Nouvelle provision < Ancienne provision),




c. Soit annuler la provision lorsque la perte est certaine ou se réalise.




<u>Remarques</u> :

- Lorsque une partie ou la totalité de la créance est perdue, l'entreprise ne perd finalement que la créance HT. La TVA est perdue par le Trésor, c'est pour cela que l'entreprise débite la dette envers l'Etat (4455) ;

- Il faut distinguer deux comptes pour comptabiliser les pertes de créances :

<u>6182- Pertes sur créances irrécouvrables</u> : il s'agit de pertes à caractère courant, par rapport à l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire les pertes sur les créances d'exploitation,

<u>6585- Créances devenus irrécouvrables</u> : il s'agit des pertes ayant un caractère non courant. Pour certains, il s'agit par exemple de la perte d'une importante créance sur un gros client devenu insolvable. Ou encore des pertes survenues alors qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une provision.

### 4-2-4-2 Constitution de la provision

Au 31/12/2009, l'entreprise « CASACONFECTION », établit la situation des créances douteuses (TVA : 20 %). Cette situation se présente ainsi :

| Clients | Créances TTC | Créances HT | Pertes Probables | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | % | Montant | |
| M. Karam | 19 800 | 16 500 | 30 % | 4 950 (1) | Client en difficultés financières |
| M. Taoufik | 30 720 | 25 600 | 40 % | 10 240 | Client en difficultés financières |
| A. Ben Ali | 40 800 | 34 000 | 25 % | 8 500 | Client en difficultés financières |
| | 91 320 | 76 100 | | 23 690 | |

(1): 4950 = 16 500 x 30 %



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



Remarque :

Si l'on pense perdre 30 % de la créance, la provision sera de 30 % ; si l'on pense récupérer 60 % de la créance, la provision sera de 40 % ; si l'on ne récupère rien de la créance, la provision sera de Zéro car l'on n'est plus en présence d'un doute, mais d'une certitude de perte.

Les écritures du 31/12/2009 sont les suivantes :

31/12/2009

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3424 | Clients douteux ou litigieux | 91 320 | |
| 3421 | Clients | | 91 320 |
| | Reclassement des clients Karam, Taoufik et Ben Ali | | |
| 6196 | DE aux provisions pour dépré. E l'actif circulant d° | 23 690 | |
| 3942 | Provisions pour dépré. Des Cet CR | | 23 690 |
| | Constatation de la provision | | |

4-2-4-3 Ajustement des provisions

Au 31/12/2010, la nouvelle situation des créances douteuses constatées en 2004, devient la suivante :

| Clients | Créances TTC 2009 | Provisions au 31/12/2009 | Règlements au cours de 2010 | Observations |
|---|---|---|---|---|
| M. Karam | 19 800 | 4 950 | ---------- | Porter la provision à 60 % de la somme restant due |
| M. Taoufik | 30 720 | 10 240 | 13 440 | Porter la provision à 30 % de la somme restant due |
| A. Ben Ali | 40 800 | 8 500 | 24 600 | Client en liquidation judiciaire : Versement pour solde. |

Les enregistrements comptables sont les suivants :

- Pour le client M.Karam :

Dépréciation probable au 31/12/2010 : 16 500 x 60% .....= 9 900 DH

- Dépréciation constatée au 31/12/2009 ..... = 4 950 DH

Il s'agit donc d'un ajustement en hausse de la provision ..... = 4 950 DH

31/12/2009

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6196 | DE aux provisions pour dépré. E l'actif circulant | 4 950 | |
| 3942 | Provisions pour dépré. Des Cet CR | | 4 950 |
| | Constatation de la provision | | |

- Pour le client M. Taoufik :

Total de la créance TTC ..... = 30 720 DH

- Encaissement en 2010 TTC ..... = 13 440 DH

La somme restant due TTC..... .....= 17 280 DH

Dépréciation probable au 31/12/2010 : (17 280/1,2) x 30 % ..... = 4 320 DH

- Dépréciation constatée au 31/12/2009 ..... = 10 240 DH

Il s'agit d'une baisse de la provision (Reprise)..... = 5 920 DH

31/12/2010

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3942 | Provisions pour dépr. des cleinst et CR | 5 920 | |
| 7196 | Reprises sur provisions pour dépré. De l'AC | | 5 920 |
| | Diminution de la provision | | |

Remarque : l'encaissement de 13 440 DH est déjà enregistré au cours de l'année.



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



- Pour le client A.Ben Ali :

Total de la créance TTC ..... = 40 800 DH

- Encaissement en 2010 TTC ..... = 24 600 DH

La somme perdue TTC .....= 16 200 DH

31/12/2010

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6182 | Pertes sur créances irrécouvrables | 13 500 | |
| 4455 | Etat, TVA facturée | 2 700 | |
| 3424 | Clients douteux ou litigieux | | 16 200 |
| | Constatation de la perte sur le client Ben ALI | | |
| | d° | | |
| 3942 | Provisions pour dépr. des cleinst et CR | 8 500 | |
| 7196 | Reprises sur provisions pour dépré. De l'AC | | 8 500 |
| | Annulation de la provision | | |

Remarques :

- La provision se calcule toujours sur la base de la créance HT ;
- La perte sur créance est enregistrée HT ;
- Lorsque la perte se réalise,
  * La provision devient sans objet, donc doit être annulée ;
  * Le compte « Clients douteux » doit être soldé. Dans notre exemple, le compte 3424 est crédité lors de l'encaissement de 24 600 DH et la constatation de la perte de 16 200 DH.
- Voici le tableau récapitulatif de l'état des créances douteuses :

Tableau des créances douteuses au 31/12/2009

| Noms | Créances TTC au 01/01/2010 | Règlement 2009 | Solde HT 31/12/2010 | Provisions 2009 | Provisions 2010 | Pertes HT | Réajustement | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | Dotations | Reprises |
| M. Karam | 19 800 | ----- | 16 500 | 4 950 | 9 900 | ---- | 4 950 | |
| M. Taoufik | 30 720 | 13 440 | 14 400 | 10 240 | 4 320 | ----- | | 5 920 |
| A. Ben Ali | 40 800 | 24 600 | 13 500 | 8 500 | ------- | 13 500 | | 8 500 |
| | | | | | | TOTAL | 4950 | 14 420 |



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



## 4-3 Provisions pour Risques et Charges

### 4-3-1 Définition

Il s'agit de provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise mais dont la réalisation ou le montant sont incertains.

Ne sont pas comprises dans cette catégorie les dettes provisionnées (charges à payer), dont la vocation à se transformer en dettes est irréversible.

Les dotations aux provisions pour risques et charges peuvent avoir un caractère :

- d'exploitation : compte 6195,
- financier : compte 6393,
- ou non courant : compte 6595.

Remarque :

Une provision pour risques et charges doit être constatée dès qu'apparaissent les risques ou charges probables. La probabilité du risque ou de la charge doit résulter d'événements en cours à la clôture de l'exercice. La provision est évaluée à partir des statistiques ou d'informations, tirées des constatations faites dans l'entreprise, avec suffisamment de précisions. Elle doit être constituée même si elle n'est pas déductible fiscalement.

### 4-3-2 Types de provisions pour risques et charges

Le plan comptable distingue deux catégories de provisions pour risques et charges :

- 15- Provisions durables pour risques et charges :

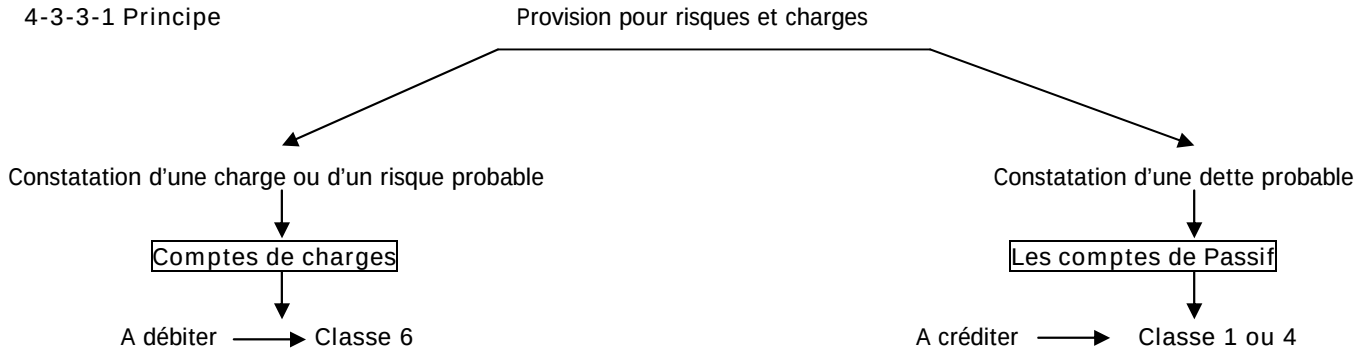
Elles couvrent les événements nés au cours de l'exercice, mais dont les montants ne peuvent être évalués d'une façon précise, et dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à 12 mois à la date de clôture de l'exercice.

- 45- Autres provisions pour risques et charges :

Il s'agit des provisions destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est prévue dans un délai inférieur ou égal à 12 mois, à la date de clôture de l'exercice.

### 4-3-3 Comptabilisation

#### 4-3-3-1 Principe




Soient :

6195- D.E aux provisions pour risques et charges
6393- Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
6595- Dotations non courantes aux provisions pour risques et charges.

15- Provisions durables pour risques et charges
151- Provisions pour risques
155- Provisions pour charges
45- Autres provisions pour risques et charges
450- Autres provisions pour risques et charges

#### 4-3-3-2 Constitution de la provision

Exemple :

Au cours de l'année 2009, l'entreprise « CASACON » a procédé au licenciement d'un salarié. Ce dernier a intenté une action en justice pour licenciement abusif contre l'entreprise. L'avocat de l'entreprise a estimé l'indemnité probable à payer par l'entreprise à 220 000 DH. (La durée du procès peut dépasser 12 mois)



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



- L'écriture comptable sera la suivante :

| | 31/12/2009 | | |
|---|---|---|---|
| 6195 | DE aux provisions pour risques et charges | 220 000 | |
| 1511 | Provisions pour litiges | | 220 000 |
| | Constatation de la charge probable (indemnité) | | |

Remarque :

On a supposé que le procès contre l'entreprise peut durer plus de 12 mois, c'est pour cela qu'on a inscrit la provision au compte 1511.

4-3-3-3 Réajustement de la provision

Lorsqu'une provision a été constituée en l'année précédente, il est nécessaire de procéder aux réajustements suite à la variation du risque ou de la charge.

Trois cas sont à envisager :

- Le risque ou la charge a augmenté ;
- Le risque ou la charge a diminué ;
- Le risque ou la charge n'a pas changé.

➢ Le réajustement de la provision pour risques et charges en Hausse

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2010, le procès contre l'entreprise « CASACON » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de 288 500 DH.

L'écriture comptable sera la suivante :

| | 31/12/2010 | | |
|---|---|---|---|
| 6195 | DE aux provisions pour risques et charges | 68 500 | |
| 4501 | Provisions pour litiges | | 68 500 |
| | Réajustement de la provision pour litiges en hausse | | |
| | (288 500 – 220 000 = 68 500) | | |

➢ Le réajustement de la provision pour risques et charges en baisse

Exemple :

Supposons qu'au 31/12/2010, le procès contre l'entreprise « CASACON » est reporté jusqu'à l'année suivante. Les nouvelles données ont poussé l'avocat à revoir l'estimation de l'indemnité de licenciement. Elle sera probablement de 160 000 DH.

- L'écriture comptable sera la suivante :

| | 31/12/2010 | | |
|---|---|---|---|
| 1511 | Provisions pour litiges | 60 000 | |
| 7195 | Reprises sur prov.p. risques et charges | | 60 000 |
| | Réajustement de la provision pour litiges en baisse | | |
| | (220 000 – 160 000 = 60 000) | | |

➢ Le risque ou la charge n'a pas changé.

Aucune écriture n'est à passer.



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع

Madarisy.com : مصدر هدا الملف هو موقع مدارسي



4-3-3-4 Réalisation du risque ou de la charge

Lorsque le risque ou la charge se réalise, il y a lieu de procéder de la manière suivante :

- On comptabilise le risque ou la charge dans un compte de la classe 6 au moment de sa réalisation,
- On procède, à l'inventaire, à l'annulation de la provision déjà créée, qui devient sans objet.

Exemple :

Supposons qu'au 25/06/2010, l'entreprise « CASACON » a versé à son salarié licencié une indemnité de 190 000 DH suite au jugement du tribunal.

- L'écriture comptable sera la suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 25/06/2010 | | |
| 61765 | Indemnités de préavis et de licenciement | 190 000 | |
| 5141 | Banques | | 190 000 |
| | Chèque n°..... | | |
| | 31/12/2010 | | |
| 1511 | Provisions pour litiges | 220 000 | |
| 7195 | Reprises sur prov.p. risques et charges | | 220 000 |
| | Annulation de la provision devenant sans objet | | |



Madarisy.com : للحصول على المزيد قم بزيارة الموقع